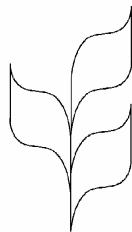




CBD



CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

Distr.
GENERALE

UNEP/CBD/BS/COP-
MOP/3/9
17 janvier 2006

FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFERENCE DES PARTIES A LA CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE SIEGEANT EN TANT QUE REUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PREVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

Troisième réunion

Curitiba, Brésil, 13-17 mars 2006

Point 11 de l'ordre du jour provisoire *

EVALUATION DES RISQUES ET GESTION DES RISQUES (ARTICLES 15 ET 16)

Note du Secrétaire exécutif

I. INTRODUCTION

1. Conformément au programme de travail à moyen terme adopté dans la décision BS-I/12, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques a examiné la question de l'évaluation des risques et gestion des risques à sa deuxième réunion et adopté la décision BS-II/9 sur ce point.

2. Au paragraphe 4 de la décision BS-II/9, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a décidé d'établir un groupe spécial d'experts techniques sur l'évaluation des risques et a remercié le Gouvernement de l'Italie d'avoir généreusement offert de fournir l'appui financier nécessaire à la tenue d'une réunion du groupe avant la troisième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole. Le Groupe s'est réuni du 15 au 18 novembre 2005.

3. Le Groupe spécial d'experts techniques sur l'évaluation des risques a axé ses travaux sur les questions suivantes, conformément à son mandat, qui est annexé à la décision BS-II/9 :

- a) examen de la nature et de la portée des approches utilisées actuellement pour évaluer les risques, à partir des expériences nationales et des textes d'orientation existants;
- b) évaluation de la pertinence des approches et des textes d'orientation pour l'évaluation des risques dans le cadre du Protocole et détermination de leurs lacunes;

* UNEP/CBD/BS/COP-MOP/3/1.

/...

c) établissement des domaines dans lesquels les limites de capacités sont susceptibles d'empêcher la mise en œuvre effective, à l'échelle nationale, des dispositions du Protocole se rapportant à l'évaluation des risques, et dans lesquels les activités de création de capacités peuvent revêtir une grande importance.

4. Dans la décision BS-II/9 également, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a prié le Secrétaire exécutif de préparer, pour sa troisième session, un document de pré-session qui résume :

a) les conclusions de la réunion du groupe spécial d'experts techniques sur l'évaluation des risques ;

b) les informations sur les expériences acquises et les progrès accomplis concernant l'application des articles 15 et 16 qui auront été communiquées dans les rapports nationaux intérimaires, sachant que ces informations seraient examinées dans un rapport de synthèse préparé avant la réunion du Groupe spécial d'experts techniques sur l'évaluation des risques ;

c) les informations sur l'évaluation des risques et la gestion des risques transmises par les Parties, les autres gouvernements et les organisations internationales (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/INF/2), ainsi que la synthèse des avis et le recueil du matériel d'orientation présentés dans le document UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/9.

5. Le rapport du groupe spécial d'experts techniques sur l'évaluation des risques figure dans le document d'information UNEP/CBD/BS/COP-MOP/3/INF/1.

6. La synthèse des informations communiquées dans les rapports nationaux intérimaires sur l'application du Protocole a été mise à la disposition du groupe spécial d'experts techniques (UNEP/CBD/BS/AHTEG-RA/1/2).

7. La partie II du présent document examine les principales conclusions tirées des informations communiquées dans les rapports nationaux intérimaires. La partie III analyse les principales conclusions du rapport du groupe spécial d'experts techniques. La partie IV rappelle les points de vue concernant l'évaluation des risques et la gestion des risques communiqués avant la deuxième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole. La partie V analyse brièvement les éléments des parties II à IV qui peuvent être comparés. Enfin, la partie VI du document présente les éléments d'un projet de décision.

II. ANALYSE DES RAPPORTS NATIONAUX INTERIMAIRES

8. Les informations relatives à l'évaluation des risques et à la gestion des risques communiquées dans les rapports nationaux intérimaires sur l'application du Protocole ont été résumées dans une note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/BS/AHTEG-RA/1/2). Ces informations sont fondées sur les 44 rapports nationaux intérimaires qui ont été soumis, dont le format contenait 8 questions relatives à l'évaluation et à la gestion des risques (le format intégral est annexé à la décision I/9 de la première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole).

9. Les résultats de ces rapports doivent être interprétés avec circonspection, non seulement parce que seulement un tiers des Parties ont présenté des rapports nationaux intérimaires, mais aussi parce que seuls les résultats des pays ayant soumis un rapport ont été analysés et ceux-ci pourraient donc avoir tendance à favoriser les pays qui sont mieux capables de présenter des rapports pour une raison ou une

autre, telle que de meilleures capacités de surveillance et d'établissement de rapports ou l'accès à la langue.

10. Un certain nombre de conclusions générales ont été tirées des rapports :

a) Seuls quelques pays ont importé des organismes vivants modifiés aux fins d'introduction intentionnelle dans l'environnement et la plupart de ces pays ont exigé que la partie exportatrice effectue une évaluation des risques et que l'auteur de la notification prenne en charge le coût de l'évaluation ;

b) Des mécanismes et des mesures destinés à appliquer les dispositions du Protocole relatives à l'évaluation et à la gestion des risques sont opérationnelles dans le Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats ainsi que dans les pays d'Europe centrale et orientale, et dans une moindre mesure, dans les régions d'Asie et Pacifique et d'Amérique Latine et Caraïbes ;

c) Un grand nombre de pays d'Europe centrale et orientale utilisent la législation de la Communauté européenne comme base de l'évaluation des risques associés aux organismes vivants modifiés et appliquent les directives de la CE à cet égard ;

d) De nombreux pays en développement semblent être parvenus à un stade où ils ont développé un projet de cadre de prévention des risques biotechnologiques, mais ne l'ont pas encore mis en œuvre.

11. Outre les informations concernant l'évaluation des risques et la gestion des risques, contenues dans les rapports nationaux intérimaires, certains pays ont fait part de leurs besoins particuliers en matière de créations de capacités dans ce domaine, dans la partie du document consacrée à création de capacités (voir document UNEP/CBD/BS/COP-MOP/3/12).

12. Il convient de noter en outre que l'un des rapports nationaux intérimaires a exprimé le point de vue que des directives supplémentaires complétant les articles 15 et 16 et l'annexe III du Protocole étaient nécessaires pour garantir une approche commune. Le même rapport suggère la nomination d'un comité scientifique chargé de fournir des avis scientifiques et techniques sur des directives d'évaluation des risques.

III. PRINCIPALES CONCLUSIONS DU GROUPE SPECIAL D'EXPERTS TECHNIQUES

13. Le rapport du groupe spécial d'experts techniques (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/3/INF/1) est composé d'un bref rapport de procédure et d'un rapport de fond plus long. Le rapport de fond présente des résultats ainsi que des activités complémentaires éventuelles. On trouvera ci-dessous un résumé des principaux points soulevés dans le rapport, mettant l'accent en particulier sur les activités complémentaires éventuelles qui ont été identifiées.

i) *Examen du matériel d'orientation existant*

14. A ce stade, des orientations supplémentaires génériques applicables à tous les cas d'évaluation des risques ainsi qu'il est décrit à l'annexe III du Protocole (par exemple tous les types d'organismes, toutes les caractéristiques et tous les types de risque) ne constituent pas une priorité. Plutôt, il convient d'élaborer des orientations spécifiques pour traiter par exemple des types ou des utilisations particulières d'organismes vivant modifiés. Les domaines précis dans lesquels des orientations pourraient être utiles sont mis en relief tout au long du rapport et sont indiqués aux alinéas iii) à vi) ci-dessous.

15. *Activités complémentaires* : Il convient de dresser une liste plus exhaustive du matériel d'orientation existant expliquant comment les différents types d'orientation sont applicables à l'évaluation des risques dans des cas particuliers (par ex. végétaux, animaux, micro-organismes, types particuliers de processus de risque, caractéristiques et milieux récepteurs particuliers, etc.), éventuellement sous la forme d'un document récapitulatif indiquant l'applicabilité du matériel d'orientation, allant des orientations générales aux orientations plus spécifiques, à des types d'évaluation des risques. Un tel document récapitulatif pourrait être diffusé par le biais du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques.

(i) *Information à l'appui de l'évaluation des risques*

16. Une partie importante de l'information disponible, y compris l'information écologique de base et l'expérience acquise concernant les organismes modifiés et non modifiés, est pertinente pour l'évaluation des risques associés aux organismes vivants modifiés. Cette information doit être examinée à fond dans l'évaluation des risques. Cependant, l'évaluation des risques étant effectuée au cas par cas, l'information nécessaire à son exécution peut varier et peut souvent être limitée lorsqu'il s'agit de type particuliers d'organismes ou de milieux récepteurs.

17. L'information existante est difficile d'accès, notamment l'information sur les moyens de l'utiliser à des fins d'évaluation des risques. Ces contraintes relatives à l'accès à l'information sont dues à plusieurs facteurs, y compris la langue et l'insuffisance de l'échange d'information par le biais de bases de données électroniques.

18. Les activités *complémentaires* ci-après sont susceptibles d'accroître l'accès à l'information :

a) Les gouvernements devraient être encouragés à présenter des résumés d'évaluations des risques dans un format normalisé en mettant l'accent, le cas échéant, sur les moyens de résoudre les problèmes d'évaluation des risques, notamment comment l'information existante peut être employée à l'appui des évaluations des risques dans ces cas ;

b) Une liste plus exhaustive des bases de données et sources d'information pertinentes doit être dressée et mise à disposition par le biais du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques ;

c) Les gouvernements et les organisations devraient être encouragées à fournir au Centre d'échange des liens à des bases de données et sources d'information pertinentes et, le cas échéant, à traduire les données se rapportant à l'évaluation des risques dans une ou plusieurs langues couramment employées à l'échelon international.

19. Dans les cas où certaines informations considérées nécessaires à l'évaluation des risques n'existent pas, il pourrait être nécessaire de créer de nouvelles données empiriques en menant par exemple des études de laboratoire ou de terrain. Une telle mesure pourrait s'avérer nécessaire lors de l'examen des risques dans un nouveau milieu récepteur sur lequel l'information biologique et physique pertinente pour l'évaluation des risques est limitée.

(ii) *Portée des approches adoptées pour évaluer les risques*

20. L'un des principaux problèmes a trait à l'extrapolation de données produites par les études à des conclusions sur les effets potentiels d'organismes vivants modifiés sur la diversité biologique.

/...

21. *Activité complémentaire* : des orientations pratiques sur les moyens de relier les résultats des évaluations de risques à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique pourraient être pertinentes.

22. La santé humaine est prise en compte dans l'évaluation des risques au titre du Protocole, et au niveau national, divers experts et institutions sont parfois impliqués pour traiter les questions relatives à la santé humaine et à l'environnement.

23. *Activité complémentaire* : la collaboration entre les instances aux niveaux national et international est importante et devrait être encouragée.

24. Toute évaluation des risques comporte naturellement des incertitudes scientifiques ; les outils et les compétences techniques disponibles pour remédier à ces incertitudes peuvent être appliqués dans une certaine mesure à l'évaluation des risques présentés par les organismes vivants modifiés.

(iii) *Végétaux*

25. Il existe des orientations pour l'évaluation des risques associés aux végétaux génétiquement modifiés. Celles-ci sont principalement axées sur les végétaux agricoles et dans une moindre mesure sur d'autres plantes telles que les arbres.

26. *Activité complémentaire* : les domaines spécifiques dans lesquels il se peut que les orientations actuelles soient insuffisantes comprennent notamment :

- a) Les caractéristiques nouvellement introduites dans des plantes ;
- b) Les plantes autres que les plantes agricoles réceptrices de caractéristiques ;
- c) Les champignons supérieurs et les plantes aquatiques réceptrices de caractéristiques ;
- d) Les emplois pharmaceutiques et autres emplois industriels de cultures génétiquement modifiées (par ex. des mesures spécifiques de gestion des risques destinées à réduire ces derniers) ;
- e) Les orientations concernant la notion de gènes empilés ;
- f) Les impacts potentiels des végétaux génétiquement modifiés sur les organismes vivant dans les sols et sur l'environnement en général ;
- g) Les risques associés aux gènes marqueurs (des orientations existent mais sont insuffisantes pour tous les cas sans exception) ;
- h) Les directives relatives au traitement des effets de position et des effets épigénétiques dans l'évaluation des risques.

(iv) *Animaux*

27. L'application de l'évaluation des risques aux animaux peut varier considérablement selon l'objet de leur utilisation et le type d'animal en question et il existe des textes d'orientation et des informations qui traitent spécifiquement de certains types particuliers d'animaux génétiquement modifiés ou de sujets pertinents pour l'évaluation des risques associés aux animaux génétiquement modifiés.

/...

28. Les *activités complémentaires* éventuelles d'orientations pour des utilisations particulières d'animaux génétiquement modifiés comprennent notamment (note : ces utilisations sont mentionnées à titre indicatif et ne sont nullement exhaustives) :

a) S'agissant des animaux génétiquement modifiés pour utilisation en milieu confiné, des orientations pratiques concernant l'emploi des informations pertinentes pour l'évaluation des risques dans des cas particuliers pourraient être utiles, tenant compte en particulier de l'importance potentielle des dangers associés aux organismes vivants modifiés utilisés en milieu confiné ;

b) Il y a lieu de poursuivre l'élaboration d'orientations, la recherche sur les effets écologiques et la création de capacités en matière d'évaluation des risques associés aux animaux génétiquement modifiés utilisés en agriculture, en aquaculture et dans l'industrie des animaux domestiques ;

c) Les orientations concernant l'utilisation d'animaux génétiquement modifiés en tant qu'agents de contrôle biologique sont limitées et pourraient s'avérer nécessaires dans des cas particuliers. Certaines études de cas peuvent fournir des renseignements utiles à l'examen des risques potentiels associés aux scénarios de contrôle biologique. Il y a lieu également de mener des recherches en prévention des risques biotechnologiques et d'élaborer des méthodes d'évaluation des risques pour l'utilisation d'animaux génétiquement modifiés dans le contrôle des espèces envahissantes.

(v) *Micro-organismes*

29. Pour diverses raisons, l'évaluation des risques associés aux micro-organismes est particulièrement difficile et les enjeux peuvent varier grandement selon l'utilisation prévue et le type de micro-organisme.

30. Il existe certes du matériel d'orientation pertinent pour l'évaluation des risques associés aux micro-organismes génétiquement modifiés et des travaux considérables ont été effectués et sont en cours au sein de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

31. *Activité complémentaires* : des orientations précises concernant des utilisations particulières de micro-organismes génétiquement modifiés pourraient s'avérer nécessaires, notamment (note : le groupe a dressé une liste indicative mais non exhaustive des utilisations de micro-organismes génétiquement modifiés et formulé des observations concernant certains de ces emplois. Celles-ci sont présentées dans le rapport) :

a) S'agissant de l'utilisation en milieu confiné, des orientations pratiques sur l'emploi des informations pertinentes pour l'évaluation des risques dans des cas particuliers pourraient être utiles, tenant compte en particulier de l'importance potentielle des risques associés aux organismes vivants modifiés utilisés en milieu confiné ;

b) Des orientations sur des aspects particuliers de l'utilisation de micro-organismes génétiquement modifiés en tant qu'agents de contrôle biologique pourraient s'avérer nécessaires ;

c) Des directives internationales pour l'utilisation de micro-organismes génétiquement modifiés pour la biorestauration sont un domaine qui n'est peut-être pas couvert par les organismes internationaux existants et pourrait nécessiter un examen.

(vi) *Création de capacités*

32. Dans plusieurs domaines, notamment les besoins en capacités humaines et en infrastructure, les contraintes peuvent faire obstacle à l'application effective des dispositions du Protocole relatives à l'évaluation des risques au niveau national.

33. Des moyens possibles de renforcer les capacités sont énumérés ci-dessous (voir le rapport pour une liste intégrale et des renseignements supplémentaires) :

- a) Encourager les partenariats, y compris la coopération Sud-Sud et Nord-Sud ;
- b) Promouvoir la synergie au niveau national entre les institutions et les experts ;
- c) Développer un dispositif ou réseau au niveau international qui permette aux experts de correspondre entre eux ;
- d) Accroître la disponibilité de programmes de formation conférant des grades universitaires axés sur la formation de professionnels en matière de prévention des risques biotechnologiques, ainsi que de programmes d'échange et de bourses d'étude ;
- e) Formation à des aspects du travail d'équipe interdisciplinaire ;
- f) Formation à la recherche à l'appui de l'évaluation des risques et à sa méthodologie ;
- g) Formation en matière de gestion des connaissances, notamment comment trouver, utiliser et interpréter les informations existantes ; comment identifier et traiter les lacunes sélectives dans l'information et comment présenter les évaluations des risques ;
- h) Identifier, renforcer et, au besoin, créer des installations d'échantillonnage et de dépistage d'organismes vivants modifiés ;
- i) Identifier, renforcer et, au besoin, créer des centres d'excellence régionaux, sous-régionaux et nationaux en la matière pour la recherche en prévention des risques biotechnologiques ;
- j) Echanger les informations relatives à l'évaluation des risques par le biais de l'Internet et d'autres mécanismes, y compris le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques.
- (k) Accroître le financement de la recherche dans le domaine de l'évaluation des risques.

IV. POINTS DE VUE SUR L'EVALUATION ET LA GESTION DES RISQUES COMMUNIQUES AVANT LA DEUXIEME REUNION DE LA CONFERENCE DES PARTIES SIEGEANT EN TANT QUE REUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE

34. Avant la deuxième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole, des communications concernant l'évaluation et la gestion des risques ont été rassemblées dans un document d'information (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/INF/2) et résumées dans une note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/9).

35. Parmi le peu de communications transmises, seulement trois ont souligné la nécessité de disposer d'orientations supplémentaires pour l'évaluation des risques. En particulier, deux des documents présentés

soutiennent que des orientations supplémentaires élargissant le texte du Protocole ne sont pas nécessaires, tandis qu'un autre exprime l'avis que l'évaluation des risques nécessite une collaboration plus poussée.

V. ANALYSE COMPARATIVE

36. Le groupe spécial d'experts techniques a analysé minutieusement le matériel d'orientation existant et la création de capacités utiles à l'évaluation des risques. Bien que l'information sur les expériences et les progrès réalisés dans l'application des articles 15 et 16 communiquée dans les rapports nationaux intérimaires relevant du Protocole et les communications sur l'évaluation et la gestion des risques transmises avant la deuxième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole ne soient pas aussi détaillées, il est néanmoins possible de faire quelques comparaisons générales des conclusions de ces trois sources d'information.

37. En ce qui concerne le besoin éventuel d'orientations supplémentaires concernant l'évaluation des risques mentionné ci-dessus, deux communications transmises avant la deuxième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole soutenaient que des orientations supplémentaires élargissant le texte du Protocole n'étaient pas nécessaires, alors qu'une autre exprimait l'avis que des orientations complétant les articles 15 et 16 et l'annexe III du Protocole étaient nécessaires pour garantir une approche commune. Aucun de ces points de vue ne fait de distinction explicite entre le besoin éventuel d'orientations supplémentaires et la nécessité possible d'orientations plus précises, distinction importante que fait le Groupe spécial d'experts techniques.

38. S'agissant de la création de capacités, les informations contenues dans les rapports nationaux intérimaires soutiennent la conclusion générale que l'insuffisance des capacités constitue, pour les Parties qui sont des pays en développement en particulier, un obstacle à l'application effective des dispositions du Protocole relatives à l'évaluation des risques et à la gestion des risques. Outre les suggestions spécifiques du Groupe spécial d'experts techniques pour s'attaquer aux insuffisances en matière de capacité, les conclusions de l'examen exhaustif du Plan d'action pour l'application effective du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques pourraient également être pertinentes pour l'évaluation des risques.

VI. ELEMENTS D'UN PROJET DE DECISION

A. *Matériel d'information existant et information à l'appui de l'évaluation des risques*

39. En considération du matériel d'orientation existent et de l'information propre à soutenir l'évaluation des risques, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole pourra souhaiter examiner les éléments suivants d'un projet de décision :

« La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole,

1. *Prie le Secrétaire exécutif*

a) D'élargir la compilation des documents d'orientation existants concernant l'évaluation des risques contenus dans le Centre de documentation sur la prévention des risques biotechnologiques ;

b) De diffuser, par le biais du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, un aperçu général de la portée et de l'applicabilité de chaque document

d'orientation (aux végétaux, animaux ou micro-organismes ; aux types particuliers de processus de risque, à des caractéristiques particulières, à des environnements récepteurs particuliers, etc.) ;

2. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à transmettre au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques des liens additionnels à des bases de données et des sources d'information pertinentes pour l'évaluation des risques et, si possible et selon qu'il conviendra, à traduire les informations pertinentes dans une ou plusieurs langues couramment employées à l'échelon international ;

3. *Encourage* les Parties et les autres gouvernements à transmettre au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques un résumé des évaluations des risques, conformément à l'article 20 du Protocole, y compris comment des problèmes particuliers ont été abordés et comment les informations existantes ont été mises à profit pour appuyer les évaluations des risques ;

4. *Recommande* aux Parties et aux autres gouvernements de mettre en place des mécanismes propres à assurer la collaboration à l'échelon national entre les institutions traitant, entre autres, les questions relatives à la prévention des risques biotechnologiques liées à l'environnement et à la santé humaine.

5. *Prie instamment* les organes pertinents des Nations Unies et les autres organisations concernées par la diversité biologique et la santé humaine, de poursuivre, selon qu'il conviendra, leur collaboration en matière de prévention des risques biotechnologiques. »

B. Besoin éventuel d'orientations supplémentaires

40. En considération du besoin éventuel d'orientations supplémentaires relatives à des aspects *spécifiques* de l'évaluation des risques, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole pourra souhaiter examiner les conclusions du rapport du Groupe spécial d'experts techniques, y compris les activités complémentaires possibles mentionnées aux paragraphes 21, 26, 28 et 31 ci-dessus.

41. Lors de son examen des activités complémentaires possibles, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole pourra se pencher sur les questions suivantes :

1. La nécessité d'un examen plus approfondi pour établir la pertinence et la nature exacte de ces orientations et, dans l'affirmative, le mécanisme de cet examen.

2. Si le besoin d'orientations supplémentaires est identifié, quels organes, cadres, processus seraient appropriés pour l'élaboration d'orientations supplémentaires.

C. Cration de capacites

42. Eu gard  la cration de capacites en matre d’evaluation des risques, la Conference des Parties sigeant en tant que reunion des Parties au Protocole pourra souhaiter examiner les elments suivants d’un projet de decision :

La Conference des Parties sigeant en tant que reunion des Parties au Protocole,

1. *Rappelle* l’accent qui a te mis sur l’evaluation des risques et d’autres competences scientifiques et techniques, en tant qu’elments essentiels du Plan d’action pour la cration de capacites pour l’application effective du Protocole de Cartagena sur la prevention des risques biotechnologiques ;

2. *Prie instamment* les Parties, les autres gouvernements et les organisations competentes d’encourager les partenariats Sud-Sud et Nord-Sud comme moyen d’accroître la capacite des Parties d’appliquer les dispositions du Protocole relatives  la evaluation des risques ;

3. *Exhorte* les Parties et les autres gouvernements  promouvoir la cooperation et les synergies entre les institutions et les experts au niveau national afin de mettre largement  profit l’experience acquise et les competences en matre d’evaluation des risques ;

4. *Demande* au Secretaire executif de collaborer avec des organisations competentes, notamment l’Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture, en vue de developper la constitution de reseaux et la liaison entre les experts en evaluation des risques associs aux organismes vivants modifis et les experts dans d’autres domaines pertinents de l’evaluation des risques (sante vegetale, sante animale, surite alimentaire, etc.), en utilisant, entre autres, des portails Internet tel que le Centre d’change pour la prevention des risques biotechnologique et le Portail international de surite des aliments, et de sante animale et vegetale ;

5. *Encourage* les Parties et les autres gouvernements  inviter des universites et des collages  elaborer et/ou tendre des programmes de formation conferant des grades universitaires axs sur la formation de professionnels en matre de prevention des risques biotechnologiques ;

6. *Encourage* les Parties, les autres gouvernements et les organisations competentes  elaborer et/ou participer, selon qu’il conviendra,  des programmes d’change et de bourses d’etudes relatifs  la prevention des risques biotechnologiques ;

7. *Encourage* les gouvernements et organisations donneurs pertinents  appuyer et/ou developper, selon qu’il conviendra, des activites de formation pratique dans les domaines suivants :

- a) Le travail d’equipe interdisciplinaire dans le cadre de l’evaluation des risques ;
- b) La recherche  l’appui de l’evaluation des risques et sa methodologie ;
- c) La gestion des connaissances, notamment comment trouver, utiliser et interpreter les informations actuelles ; comment identifier et traiter les lacunes selectives dans l’information et comment presenter les evaluations des risques ;

8. *Encourage* les gouvernements et organisations donateurs à appuyer, renforcer, ou, le cas échéant, mettre en place, des installations d'échantillonnage et de détection d'organismes vivants modifiés ainsi que des centres d'excellence régionaux, sous-régionaux et nationaux dans le domaine de la recherche en prévention des risques biotechnologiques ;

9. *Encourage* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à échanger les informations relatives à l'évaluation des risques associés aux organismes vivants modifiés par le biais du Centre de documentation du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques et d'autres mécanismes électroniques ou non ;

10. *Encourage* les gouvernements et les organisations pertinents à financer et soutenir la recherche dans le domaine de l'évaluation des risques.

/...